

RAPPORT ANNUEL 2015

CONSEIL NATIONAL
DES ACTIVITÉS PRIVÉES
DE SÉCURITÉ

RAPPORT ANNUEL 2015

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Également disponible sur
cnaps-securite.fr

SOMMAIRE

6	Avant-propos du président du Collège, du directeur du CNAPS et du président de la Commission nationale d'agrément et de contrôle
8	Les membres du Collège

10 LES FAITS MARQUANTS

12	2015 : la coopération de sécurité face à la terreur
14	2016 : une année de mobilisation maximale
16	Sécurité privée et ordre républicain

18 LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET L'ACTUALITÉ DU COLLÈGE

20	Les travaux des commissions du Collège du CNAPS
23	Une organisation territoriale adaptée aux nouvelles régions
23	L'actualité législative et réglementaire complémentaire
24	Les chiffres clés

26 LA MISSION DE POLICE ADMINISTRATIVE

28	L'activité de police administrative
28	Le processus d'instruction
30	L'évolution de la nature des décisions
31	Les décisions par catégorie de titres
32	Les délais d'instruction des demandes de titres
33	Les perspectives 2016
34	Les recours administratifs et contentieux en police administrative

36 L'ACTIVITÉ DE CONTRÔLE

38	Comment se déroule le contrôle
40	L'activité de contrôle en 2015 : un rythme toujours élevé
42	La professionnalisation grandissante des agents du CNAPS
43	Les suites disciplinaires données aux opérations de contrôle

44 LA MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE À LA PROFESSION

46	Une charte du contrôle : le conseil par la pédagogie
46	Les téléservices du CNAPS : le conseil 2.0
47	Le conseil sur le terrain

48 LA GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

51	La gestion financière
53	Les ressources humaines

55 ANNEXE DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE COLLÈGE EN 2015



Alain BAUER

Jean-Paul CELET

Claude MATHON

CNAPS, Saison 2

2015 fut une année charnière marquée par les tragiques événements qui ont frappé la France et mis en avant un besoin très soutenu de sécurité.

Les agents, la profession et donc le CNAPS et ses différentes instances ont choisi l'action, l'initiative et la proposition comme modes de prise en compte de situations parfois nouvelles, parfois aggravées mais qui toutes ont vu les agents de première ligne répondre aux événements avec courage.

Les services du CNAPS ont pris contact avec les sociétés et agents de sécurité privée concernés pour se mettre à leur disposition, pour les soutenir, mais également pour être l'interface avec les Pouvoirs publics, notamment pour la gestion du stress post-traumatique, des hospitalisations. Hommage soit rendu aux ministres de l'Intérieur et de la Défense pour leur réactivité et leur soutien. Le ministre de l'Intérieur a décidé d'honorer ces agents, parmi les autres acteurs des services publics, et c'est là aussi une reconnaissance méritée de leur dévouement.

Le Collège du CNAPS, réuni dès le 19 novembre, a proposé à l'unanimité de lancer des chantiers urgents. Notamment sur les modalités d'armement des agents de sécurité privée, qui ne peuvent plus rester dans le flou, l'incohérence ou l'attente. La formation devra prendre en compte ces nouvelles menaces, ou plus précisément professionnaliser et donc protéger davantage les intervenants de première ligne que sont les agents de sécurité privée. Dès la fin de l'année 2015, un module « sensibilisation et prévention du terrorisme » a été mis en place ;

il sera prochainement intégré à l'ensemble des formations aux métiers de la sécurité privée. D'autres sujets sont sur la table, à charge pour les Pouvoirs publics et le secteur privé de les faire aboutir rapidement. Le CNAPS, carrefour stratégique, accompagnera naturellement ces évolutions.

L'année 2015 a vu, par ailleurs, aboutir bon nombre d'évolutions législatives et réglementaires, attendues pour certaines depuis plusieurs années. L'action résolue, inventive et déterminée de la DLPAJ, sous la responsabilité de son directeur, Thomas Andrieu, appelé début 2016 à rejoindre le cabinet du garde des Sceaux, et du préfet Coudert, délégué aux coopérations de sécurité, doit ici être soulignée et remerciée.

Enfin, l'établissement, doté d'un nouveau directeur, le préfet Jean-Paul Celet, depuis le 29 février 2016, a montré une maîtrise résolue de son activité en 2015 : la demande de titres a légèrement décliné de 3 % par rapport à 2014. Les contrôles d'entreprises et d'établissements de sécurité privée se sont maintenus à un haut niveau – un quart des entreprises du secteur sont quasiment contrôlées chaque année. Enfin, le ciblage porte désormais ses fruits puisque le taux de saisine des CIAC ne cesse de s'accroître. Il convient donc de remercier de leur travail les personnels de l'établissement public ainsi que l'engagement des CIAC/CRAC/CLAC et de la CNAC, dont les responsables publics et privés sont soumis à un rythme soutenu de réunions.

Avec l'entrée de la formation dans le périmètre du CNAPS au 1^{er} juillet de cette année, la réorientation de la politique de contrôle, les modifications dues au mouvement naturel des personnels, mais aussi les conséquences douloureuses de la mise en cause de certains responsables administratifs dont l'action n'a eu aucun impact sur les missions régaliennes du CNAPS (autorisations, agréments ou contrôles), l'année 2016 impose de faire face à de nouveaux défis, particulièrement ceux relevant de l'Euro de football.

La filière de la sécurité privée doit poursuivre le travail engagé pour mieux développer la professionnalisation des circuits de formation et s'adapter aux évolutions du marché (notamment dans le secteur de la télé-video protection, mais aussi des ARP/Détectives).

Le CNAPS sera naturellement à ses côtés, mais pas à sa place. La sécurité privée vient de passer un cap : profession entièrement à part, elle vient d'être reconnue comme un acteur à part entière. ■

Alain BAUER

Professeur de criminologie au Conservatoire national des arts et métiers, New York, Beijing et Shanghai, président du Collège.

Jean-Paul CELET

Préfet, directeur du Conseil national des activités privées de sécurité.

Claude MATHON

Avocat général honoraire près la Cour de cassation, président de la Commission nationale d'agrément et de contrôle.

L'année 2016 impose de faire face à de nouveaux défis et particulièrement ceux relevant de l'Euro.

LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT



Jean-Paul Bodin
Secrétaire général
pour l'administration
Ministère de la Défense



Thomas Campeaux
Directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques
Ministère de l'Intérieur



Thierry Coudert
Délégué aux coopérations
de sécurité
Ministère de l'Intérieur
Membre de la CNAC



Jean-Marc Falcone
Directeur général de la police
nationale
Ministère de l'Intérieur
Membre de la CNAC



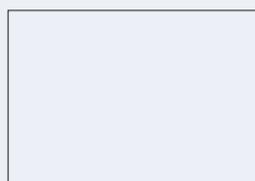
Thomas Fatome
Directeur de la sécurité sociale
Ministère des Affaires sociales
et de la Santé
Membre de la CNAC



Pascal Faure
Directeur général des
entreprises
Ministère de l'Économie,
de l'Industrie et du Numérique
Membre de la CNAC



Général Denis Favier
Directeur général de la
gendarmerie nationale
Ministère de l'Intérieur
Membre de la CNAC



Patrick Gandil
Directeur général
de l'aviation civile
Ministère de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer
Membre de la CNAC



François Poupard
Directeur général des
infrastructures, des transports
et de la mer
Ministère de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer



Michel Rouzeau
Chef de l'Inspection générale
de l'administration
Ministère de l'Intérieur



Yves Struillou
Directeur général du travail
Ministère du Travail, de l'Emploi,
de la Formation professionnelle
et du Dialogue social
Membre de la CNAC

LES REPRÉSENTANTS DE LA MAGISTRATURE



Claude Mathon
Avocat général honoraire près
la Cour de cassation
Président de la CNAC



Michel Thénault
Conseiller d'État
Vice-président de la CNAC

LES REPRÉSENTANTS DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ



Jean-Emmanuel Deryn
Président
Syndicat national
des agents de recherches
privées (SNARP)
Membre de la CNAC



Michel Ferrero
Vice-président
Syndicat national
des entreprises
de sécurité (SNES)
Membre de la CNAC



Patrick Lagarde
Vice-président
Fédération des entreprises
de la sécurité fiduciaire
(FEDESFI)



Patrick Lanzafame
Président
Groupement professionnel
des métiers de la sécurité
électronique
(GPME Télésurveillance)



Michel Mathieu
Vice-président
Union des entreprises
de sécurité privée (USP)



Claude Tarlet
Président
Union des entreprises
de sécurité (USP)
Membre de la CNAC



Patrick Thouverez
Président
Syndicat des entreprises
de sûreté aérienne
et aéroportuaire (SESA)



Jean-Pierre Tripet
Président
Syndicat national
des entreprises de sécurité
(SNES)

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES



Alain Bauer
Professeur de criminologie
au Conservatoire national
des arts et métiers, New York,
Beijing et Shanghai
Président du Collège



Valérie Derouet
Directeur EDF
Coordonnateur du comité
stratégique de la filière
nucléaire
Vice-présidente du Collège



Anne-Gaëlle Baudoin-Clerc
Préfète des Hautes-Pyrénées



Alain Juillet
Président
Club des directeurs
de sécurité des entreprises
(CDSE)

ASSISTENT DE DROIT AUX SÉANCES DU COLLÈGE, AVEC VOIX CONSULTATIVE



Jean-Paul Celet
Directeur du Conseil national
des activités privées
de sécurité



Jean-Yves Parssegny
Contrôleur budgétaire
Ministère de l'Intérieur



Philippe Raffier
Agent comptable du Conseil
national des activités privées
de sécurité



2015 : la coopération de sécurité
face à la terreur **12**

2016 : une année de mobilisation maximale **14**

Sécurité privée et ordre républicain **16**

LES FAITS MARQUANTS

2015 : la coopération de sécurité face à la terreur



Les attentats de janvier - tuerie au siège de *Charlie Hebdo*, meurtre d'une policière municipale, prise d'otages dans une supérette - puis ceux de novembre - explosions aux abords du Stade de France, fusillades en divers endroits de Paris, massacre du Bataclan - ont à chaque fois plongé le pays dans l'horreur. L'ensemble des forces de sécurité a été mis à contribution et a répondu avec courage à des défis d'une ampleur inédite.

2016 : une année de mobilisation maximale



L'Euro 2016 de football organisé en France (24 équipes, 10 stades dans autant de villes, plusieurs fan-zones) et plus largement tous les événements sportifs (dont le Tour de France), culturels (concerts, festivals) et publics (défilés militaires, manifestations, etc.) qui se dérouleront dans l'Hexagone feront l'objet de mesures de protection exceptionnelles dont les agents de sécurité privée seront partie prenante.

Sécurité privée et ordre républicain

La menace terroriste est désormais multiforme. Si l'intervention et le renseignement sont du ressort exclusif de l'État, la sécurité des populations peut être assurée en coopération avec les agents privés.

La tradition républicaine française confie la charge et la responsabilité de la sécurité des populations à l'État au travers des différents services de police, de maintien de l'ordre et de renseignement. Cela fait partie des fonctions régaliennes de la République, qui peut cependant s'appuyer sur des agents privés formés et contrôlés.

Dès la fin de l'année 2015, dans un contexte historique de mobilisation contre le terrorisme, le ministère de l'Intérieur réfléchissait à une amélioration du dispositif permettant d'autoriser l'armement d'agents de sécurité privée chargés de la protection de sites particulièrement exposés.

Cela fait d'ailleurs longtemps que la sécurité privée exerce des missions de protection des biens et des personnes sans que cela ait engendré de désordres particuliers, bien au contraire.

Dès la fin des années 70, l'État a mis en œuvre des coopérations avec le secteur privé, qu'il s'agisse des transports de fonds, du contrôle des passagers et des bagages dans les aéroports et plus récemment dans les gares, ou de la sûreté de grandes manifestations culturelles ou sportives.

Depuis la loi de reconnaissance de la sécurité privée (12 juillet 1983), puis la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité de 1995, différents textes législatifs ont confirmé, précisé et renforcé la régulation des activités privées de sécurité.

La mise en place, fin 2011, du Conseil national des activités privées de sécurité constitue une reconnaissance de l'importance de ce secteur et du rôle qu'il joue aux côtés des services de l'État, en même temps qu'est actée la nécessité opérationnelle d'une véritable coproduction de sécurité à la française.

Depuis les attentats commis en France en janvier et novembre 2015, la question de la protection des populations se pose en termes plus prégnants. La menace est multiforme.

Il va sans dire que la surveillance, le renseignement, la traque des terroristes et leur mise hors d'état de nuire sont du ressort des services de l'État.

La demande de sécurité augmente, à proportion

de la menace, et les effectifs de la police et de la gendarmerie, aussi motivés et compétents soient-ils, ne peuvent y suffire.

L'Euro 2016 en est une illustration flagrante : la sécurité des spectateurs, dans les différents stades où se déroulera la compétition, sera assurée conjointement par les services de l'État et des sociétés de sécurité privée.

Par ailleurs, a émergé la question de savoir si d'autres agents de sécurité privée devront être autorisés à porter des armes.

L'exemple du transport de fonds montre que le fait que des agents de sécurité privée soient armés n'engendre pas de problèmes particuliers concernant la sécurité du public : aucun incident d'usage incontrôlé de leurs armes n'a été documenté.

Le CNAPS n'est pas favorable à une prolifération des armes à feu. Bien au contraire. La situation actuelle qui permet des autorisations dans certains secteurs et en interdit d'autres, et qui traite différemment les opérateurs étrangers non tributaires de cartes professionnelles mais disposant d'une exception de port d'armes et des agents français disposant d'une carte mais interdit d'armements, ne peut pas continuer.

Cette situation inédite commande que l'on réévalue le rôle et le périmètre des activités de sécurité privée. C'est le sens de l'action du CNAPS, notamment dans le domaine de la formation, qui doit davantage prendre en compte la menace terroriste, acter le rôle de primo-présents des agents

Soit on protège les sites sensibles efficacement, au besoin en ayant recours à des agents de sécurité privée armés, soit on les ferme.

de sécurité privée et être plus dynamique et professionnalisante.

Il faut de la cohérence et de la transparence : le temps est venu de consolider le livre 6 du Code de la sécurité intérieure (CSI) pour définir les champs qui peuvent être concédés au secteur privé, tout en renforçant les organismes de contrôle. Des règles claires doivent être établies et publiées.

Le terrorisme nécessite des processus très spécifiques d'intervention qui relèvent de l'État mais la protection des populations et des personnels sur les sites sensibles peut fort bien être partagée, et elle l'est d'ailleurs depuis longtemps. On a vu au Stade de France et au Bataclan, en novembre 2015, que les agents de sécurité privée peuvent sauver de nombreuses vies, au péril de la leur, et au prix de blessures physiques et psychologiques graves.

Les événements dramatiques de 2015 doivent permettre d'ouvrir une nouvelle ère dans la prise en charge de la sécurité des Français, celle d'une co-production organisée, claire et contrôlée entre les services de l'État et les entreprises privées.

Le fait que les pouvoirs publics accueillent de façon constructive cette perspective renforce la nécessité d'un CNAPS jouant pleinement son rôle de régulateur, de contrôleur et d'initiateur. ■



Les travaux des commissions
du Collège du CNAPS **20**

Une organisation territoriale
adaptée aux nouvelles régions **23**

L'actualité législative
et réglementaire complémentaire **23**

Les chiffres clés de l'établissement **24**

LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET L'ACTUALITÉ DU COLLÈGE EN 2015

Les travaux des commissions du Collège du CNAPS

Dès son installation, le 9 janvier 2012, le Collège du CNAPS a mis en place des commissions de travail permettant d'approfondir sa réflexion et de préparer ses décisions et ses propositions. Ce rapport annuel dresse un bilan d'étape des travaux de certaines de ces commissions, renouvelées ou modifiées en 2015.

La commission « Formation », présidée par Michel MATHIEU, a été initiée au début de l'année 2015 afin d'accompagner l'intégration du contrôle des organismes de formation dans le champ de compétences du CNAPS. Dans ce cadre, de nombreuses consultations ont été menées avec les représentants des prestataires, des organismes de formation, des salariés, des donneurs d'ordre, qui ont permis de renforcer une vision partagée de cette nouvelle compétence pour le CNAPS. Le Collège du CNAPS a inscrit à son ordre du jour l'examen du rapport intermédiaire et du rapport final élaborés par la commission « Formation », qui ont par ailleurs utilement inspiré les travaux de la Délégation aux coopérations de sécurité (DCS) et de la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'Intérieur.

LA LOI RELATIVE AU DIALOGUE SOCIAL ET À L'EMPLOI

La loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a donné au CNAPS compétence pour **l'autorisation et le contrôle des organismes de formation aux métiers de la sécurité privée**, notamment en créant un titre II bis « Formation aux activités privées de sécurité » dans le livre VI du Code de la sécurité intérieure. Cette compétence vise à consolider la professionnalisation et la moralisation de l'ensemble de la filière de la sécurité privée.

Sont concernés tous les organismes de formation, exploitants individuels et personnes morales de droit privé, établis sur le territoire français – à l'exception des organismes en contrat d'association avec l'État – délivrant la formation permettant de justifier de l'aptitude professionnelle à exercer :

- la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens, meubles ou immeubles ;
- le transport de fonds, de bijoux et de métaux précieux ;
- la protection physique des personnes ;
- les activités de recherches privées.

La loi a également introduit une obligation de formation continue pour les agents de sécurité privée dont l'effectivité conditionnera le renouvellement de la carte professionnelle, tous les 5 ans.

Ces novations, qui concourent à l'accélération de la professionnalisation du secteur, avaient été annoncées, dès décembre 2014, par le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, à l'occasion des Assises de la sécurité privée. Elles entreront en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2016.

D'autre part, sur la base des recommandations de la commission « Formation », des travaux se poursuivent afin de traiter de manière homogène l'ensemble des formations aux métiers de la sécurité privée, qu'il s'agisse

des certificats de qualification professionnelle (CQP), ou des certifications professionnelles et titres enregistrés de droit ou sur demande au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La commission « Normalisation », coprésidée par Valérie DEROUET et Thierry COUDERT, a également été mise en place au début de l'année 2015. Les projets de normes et certifications se développent aux niveaux national, européen et international. Le CNAPS s'engage dans un suivi précis de cette problématique, aux enjeux économiques importants, en même temps qu'il organise un forum d'échange entre les différents acteurs français concernés.

Le CNAPS est membre de la commission « Sécurité et Résilience » de l'AFNOR ainsi que de plusieurs comités de normalisation et certification intéressant la sécurité privée (surveillance humaine et gardiennage, télésurveillance, infrastructures critiques, etc.). À ce titre, il était présent au lancement du comité technique CEN/TC 292 à Vienne en juillet 2015, au nom de l'AFNOR.

La commission « Normalisation » a enfin permis de dresser une cartographie des normes et certifications existantes, communiquée à l'ensemble des parties intéressées, et d'élaborer un outil de veille, actualisé régulièrement, des projets en cours.

La commission « Donneurs d'ordre et services internes de sécurité », présidée par Alain JUILLET, réunit régulièrement des représentants des prestataires, des donneurs d'ordre et des responsables des services internes de sécurité. Elle a permis de prendre en compte, dans les « Téléservices du CNAPS », ces services internes de sécurité, afin que leurs responsables puissent vérifier, comme pour les entreprises, la validité des cartes professionnelles des agents ou l'état d'avancement d'une demande d'autorisation du service interne.

La commission a, par ailleurs,

engagé des travaux importants visant à améliorer les relations entre prestataires et clients. Une meilleure communication de leurs obligations mutuelles permettra des relations contractuelles et commerciales plus apaisées sur le marché de la sécurité privée. Les services du Médiateur des entreprises, Denis PELOUZET, sont associés à cette démarche.

La commission « Télésurveillance et nouvelles évolutions technologiques », présidée par Patrick LANZAFAME, vise à dresser une cartographie des nouvelles offres de sécurité à distance, souvent globales ou liées à d'autres services, notamment domotiques, assurantiels, téléphoniques. Le dialogue avec le CNAPS permet ici d'élever la compréhension du fonctionnement de ces offres, dans l'optique d'une application de la réglementation identique entre les acteurs historiques et les nouveaux entrants.

UN DÉCRET POUR L'EURO 2016

Le décret n°2015-1289 du 14 octobre 2015, portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes, vise à fluidifier le recrutement d'agents de sécurité privée pour l'EURO 2016, qui se déroulera en France du 10 juin au 10 juillet 2016.

Ces agents effectueront des missions de sécurité statiques, notamment les palpations, et pourront demander la carte professionnelle « Surveillance des grands événements » jusqu'au 31 juillet 2016. Cette carte, d'une durée de 5 ans non renouvelable, pourra devenir une carte professionnelle classique d'agent de prévention et de sécurité, si les agents concernés complètent leur formation initiale.

Cette commission a produit une critériologie d'analyse des offres de sécurité à distance, tenant compte des modalités de traitement du signal d'intrusion, de la présence humaine dans la chaîne du traitement, du type d'alerte et d'intervention ainsi que de la facturation effective du service de sécurité.

Un groupe de travail relatif à l'Observatoire des atteintes aux agents de sécurité privée s'est réuni à plusieurs reprises en 2015, en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) et de la Délégation aux coopérations de sécurité (DCS). Les syndicats de salariés de la sécurité privée, via la commission « Dialogue avec les salariés », créée en même temps que le CNAPS, ainsi que les organisations professionnelles des entreprises de sécurité privée ont été associés à ces travaux.

L'Observatoire a relancé l'outil de saisine en ligne des atteintes et agressions dont les agents de sécurité privée peuvent faire l'objet. Les entreprises et services internes de sécurité sont responsables des informations anonymes communiquées dans cet outil et permettant, dans un second temps, à l'ONDRP, d'élaborer des statistiques. Il est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2016, publiée au Journal officiel du 22 décembre 2015, donne la possibilité aux agents du CNAPS, dûment habilités par le directeur de l'établissement, de communiquer aux agents publics en charge de la lutte contre le travail dissimulé toute information relative à ces fraudes.

Une communication inverse est possible, afin que le CNAPS puisse régulièrement sanctionner les contrevenants en la matière, pour non-respect des lois et règlements en vigueur, en vertu du Code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité.

À signaler : la convention régionale de lutte contre le travail illégal dans le secteur de la sécurité privée en Île-de-France a été signée, le lundi 21 septembre 2015, entre l'État et les organisations représentatives du secteur de la sécurité privée.

Marquant la totale détermination des pouvoirs publics, l'État était représenté par Mme Myriam EL-KHOMRI, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, en présence du préfet de la région Île-de-France, du préfet de police de Paris, de l'Urssaf Île-de-France et du CNAPS.

Les organisations professionnelles du secteur de la sécurité privée étaient représentées par le Syndicat national des entreprises de sécurité privée (SNES), l'Union des entreprises de sécurité privée (USP) et l'Association nationale des métiers de la sécurité (ADMS).

Cette convention régionale s'inscrit dans le cadre de la Convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal dans le secteur de la sécurité privée signée le 12 décembre 2012 par les ministères de l'Intérieur, du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, du Budget, le CNAPS, le SNES, l'USP et l'ADMS.

État et organisations professionnelles marquent ainsi leur détermination à renforcer la lutte contre le travail illégal, qui est un frein au développement économique sain du secteur de la sécurité privée, entraîne une concurrence déloyale, prive les salariés de leurs droits sociaux, pénalise la création d'emploi et représente une perte de cotisations pour les organismes sociaux.

Une organisation territoriale adaptée aux nouvelles régions

La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral a constitué, pour la métropole, 13 régions, devenues effectives au 31 décembre 2015. La loi a de facto entraîné la réorganisation des CIAC Sud-Ouest et Sud, puisque l'ancienne région Languedoc-Roussillon, qui dépendait de la CIAC Sud, a fusionné avec l'ancienne région Midi-Pyrénées. Cette nouvelle région relève désormais de la CIAC Sud-Ouest. En revanche, les cinq autres CIAC n'ont pas été impactées par de nouvelles délimitations régionales. Cette réorganisation est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.



L'actualité législative et réglementaire complémentaire

2015 a vu l'aboutissement d'autres projets législatifs et réglementaires à la préparation desquels le CNAPS a été associé, aux côtés de la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) et de la Délégation aux coopérations de sécurité (DCS). La loi n°2015-990 du 6 août 2015 portant réforme pour la croissance, l'activité et l'égalité

des chances économiques a rendu possible le transport de tout bien, objet ou valeur par les entreprises de transport de fonds dans les mêmes conditions d'armement que les fonds (article L. 612.2 du Code de la sécurité intérieure).

À signaler : le décret n°2015-648 du 10 juin 2015 relatif à l'accès au traitement des antécédents judiciaires

(TAJ) et au fichier des personnes recherchées (FPR) permet aux agents instructeurs du CNAPS, habilités par le préfet territorialement compétent, de consulter le niveau 2 du fichier TAJ ainsi que le FPR. Moyennant la communication des suites judiciaires par les parquets, l'instruction des titres devrait ainsi en être accélérée.

Les chiffres clés de l'établissement



Contrôles d'entreprises



Police administrative



Les contentieux devant les tribunaux administratifs





L'activité de police administrative **28**
Le processus d'instruction **28**
L'évolution de la nature des décisions **30**
Les décisions par catégorie de titres **31**
Les délais d'instruction des demandes de titres **32**
Les perspectives 2016 **33**
Les recours administratifs et contentieux
en police administrative **34**

LA MISSION DE POLICE ADMINISTRATIVE

L'activité de police administrative

Au 31 décembre 2015, 141 865 décisions d'accord et de refus ont été rendues par les commissions interrégionales d'agrément et de contrôle (CIAC) ou par les

commissions locales d'agrément et de contrôle (CLAC) ce qui représente une variation de -3,1 % par rapport à l'année 2014.

Néanmoins, en augmentation de 50% par rapport à 2013, première année de plein exercice du CNAPS, le niveau d'activité moyen demeure important.

LES DÉCISIONS DE POLICE ADMINISTRATIVE - ACCORD ET REFUS - RENDUES PAR LES CIAC-CLAC

	2015	2014	VARIATION	
CIAC Île-de-France	46 745	43 477	+ 7,5 %	En Île-de-France, l'opération « destockage » engagée au printemps a fait croître l'activité 2015. Pour les délégations territoriales Nord et Sud, le surcroît d'activité est lié aux demandes de renouvellement de cartes professionnelles. Enfin, pour la zone Antilles-Guyane, l'augmentation de l'activité de police administrative est à mettre en lien avec les campagnes de contrôle menées en 2015 qui ont engendré des demandes de régularisations.
CIAC Sud	22 589	20 671	+ 9,3 %	
CIAC Ouest	17 778	18 545	- 4,1 %	
CIAC Nord	13 503	12 536	+ 7,7 %	
CIAC Sud-Est	11 356	15 669	- 27,5 %	
CIAC Est	10 848	15 338	- 29,5 %	
CIAC Sud-Ouest	10 235	13 245	- 22,5 %	
CIAC Antilles-Guyane	4 219	3 119	+ 35,3 %	
CIAC Océan Indien	3 333	4 116	- 19 %	

Le processus d'instruction

Les agréments et autorisations sont délivrés par les commissions interrégionales ou locales d'agrément et de contrôle (CIAC, CLAC), après instruction par les services des délégations territoriales compétentes.

Les titres sont délivrés par le CNAPS si le demandeur remplit deux conditions :

- l'aptitude professionnelle à exercer les fonctions envisagées ;
- l'absence d'antécédents judiciaires sur la base du bulletin n° 2 du casier judiciaire et des comportements et

agissements antérieurs incompatibles avec l'exercice d'une activité de sécurité privée¹.

Les dirigeants, gérants ou associés doivent être de nationalité française, ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Les salariés ne sont pas concernés par ces conditions de nationalité, mais ne doivent pas faire l'objet d'un arrêt d'expulsion non abrogé ou d'une interdiction du territoire français. Il existe plusieurs types de titres :

- l'autorisation d'exercer pour les personnes physiques (exploitants individuels) ou morales (établissements principaux et secondaires d'entreprises privées de sécurité et de services internes de sécurité) ;
- l'agrément pour les exploitants individuels et les dirigeants, gérants ou associés de personnes morales ;
- l'autorisation d'exercice pour les employés, sous la forme d'un numéro de carte professionnelle.

Le CNAPS délivre également les autorisations d'accès à la formation

COMMENT SE DÉROULE UNE INSTRUCTION ?



professionnelle nécessaire à l'acquisition des aptitudes requises pour l'exercice de l'activité²; ces autorisations sont délivrées sur des fondements identiques à ceux de l'autorisation d'exercer et des agréments. Elles regroupent des autorisations préalables pour les demandeurs qui n'ont pas encore signé de contrat de travail, ce qui représente la très grande majorité des cas, des autorisations provisoires pour les demandeurs déjà en contrat de travail et des autorisations de stage en entreprise, dès lors que la formation prévoit cette modalité.

Enfin, le CNAPS délivre des autorisations d'exercer les palpations

de sécurité pour les manifestations culturelles, sportives et récréatives, en vertu de l'article L. 613-3 du livre VI du Code de la sécurité intérieure. Ces autorisations sont valables pour les agents de sécurité privée, ainsi que pour les membres de services d'ordre amenés à réaliser l'inspection visuelle des bagages, leur fouille et des palpations de sécurité.

À signaler : à l'occasion de la codification de la partie réglementaire du livre VI du Code de la sécurité intérieure, le 1^{er} décembre 2014, ont été supprimées les deux années d'expérience professionnelle requises pour qu'un agent de sécurité privée puisse demander une autorisation

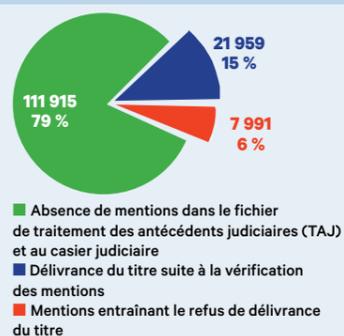
de palpation. Cette décision de suppression est une mesure importante de simplification administrative, qui vient répondre à une demande des professionnels et faciliter le recrutement des agents de sécurité privée en charge des palpations.

¹ C'est-à-dire « contrairement à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'État » (Art L. 622-19 du Code de la sécurité intérieure).

² L'autorisation préalable, qui ne vaut pas autorisation d'exercer, est obligatoire pour entrer en formation sauf lorsque celle-ci est dispensée par un établissement d'État. Elle donne lieu à une enquête qui permet de vérifier, avant son entrée en formation, que le demandeur ne risque pas, sauf élément nouveau, de se voir opposer par la suite un refus d'agrément ou de carte professionnelle au motif qu'il ne remplirait pas le critère de bonne moralité.

L'évolution de la nature des décisions

STRUCTURE DES DÉCISIONS HORS RETRAIT ET RECOURS GRACIEUX EN 2015



Au travers de la nature des décisions prises en 2015, plusieurs évolutions doivent être soulignées. La proportion des autorisations délivrées en l'absence de mentions au B2 ou au TAJ, c'est-à-dire avec une moralité vierge, à diminuer de 84 % en 2014 à 79 % en 2015. Cette diminution intervient pour l'essentiel au bénéfice des décisions de délivrance accordées après une enquête de moralité approfondie.

Ces décisions sont passées de 11 % à 15 % de 2014 à 2015. L'opération « destockage » de dossier nécessitant une enquête de moralité, opérée au printemps 2015 en lien avec la délégation territoriale Île-de-France et la préfecture de police de Paris, explique cette augmentation. Les décisions de refus représentent 6 % de l'ensemble des décisions, demeurant relativement stables par rapport à 2014.

Les décisions par catégorie de titres

Les demandes de titres examinées par les CIAC/CLAC en 2015 concernent majoritairement les cartes professionnelles (59,6 %) et les autorisations préalables ou provisoires d'entrée en formation (32,3 %). La diminution observée

par rapport à 2014 s'explique notamment par le recul du nombre de décisions relatives aux cartes professionnelles, premières demandes et renouvellements (-11 %), ainsi que les autorisations d'exercer des entreprises (-13 %) et les agréments de

leurs dirigeants et associés (-7 %). **À signaler :** l'année 2015 est une année de croissance des décisions d'autorisations de palpation (+178 %) et des autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité (+148 %).

DÉCISIONS DE POLICE ADMINISTRATIVE

	PERSONNES PHYSIQUES								PERSONNES MORALES				TOTAUX	
	Autorisations préalables		Autorisations provisoires, de stage et de palpation		Cartes professionnelles		Agréments dirigeants/gérants/associés		Autorisations d'exercer SIS		Autorisations d'exercer société			
	REFUS	ACCORD	REFUS	ACCORD	REFUS	ACCORD	REFUS	ACCORD	REFUS	ACCORD	REFUS	ACCORD	REFUS	ACCORD
2012	3 773	41 758	528	1 992	1 192	33 597	150	33 597	0	0	143	705	6 102	77 306
2013	4 443	37 694	67	2 502	1 433	38 159	438	4 514	0	616	323	3 673	6 712	87 500
2014	4 843	39 292	96	2 489	1 916	92 809	490	1 998	6	251	351	1 874	7 702	138 713
2015	4 203	41 503	40	6 707	3 118	81 397	351	542	13	625	366	1 878	7 991	133 874

En 2015, l'activité liée aux demandes de renouvellement des cartes professionnelles a représenté 29 %

de l'activité totale des CIAC/CLAC et 48 % des décisions prises en matière de carte professionnelle

(40 842 demandes). En 2014, ces chiffres étaient respectivement de 29 % et 46 % (43 925 demandes).

RÉPARTITION DES DÉCISIONS ACCORD ET REFUS

	Refus	Accord
2012	6 102	77 306
2013	6 712	87 500
2014	7 702	138 713
2015	7 991	133 874

Les délais d'instruction des demandes de titres

MÉTHODOLOGIE

L'analyse des délais moyens d'instruction des demandes de titres est réalisée pour toutes les catégories de titres, à partir d'une extraction échantillonnée de la base de données DRACAR correspondant aux décisions prises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015. La requête fait apparaître 128 815 dossiers ayant fait l'objet d'une décision.

En revanche, cette requête n'inclut pas :

- les décisions prises au cours de l'année 2015 sur des demandes de titres déposées antérieurement au 1^{er} janvier 2015 ;

- les dossiers déposés au cours de l'année 2015 mais n'ayant pas, au 31 décembre 2015, fait l'objet d'une décision d'accord, de rejet ou de classement sans suite ;
- les doublons (demandes pour lesquelles deux décisions ont été enregistrées dans la base de données) ;
- les incohérences de saisie (ex. : date de décision postérieure à la date du dépôt du dossier).

Ces éléments expliquent l'écart statistique avec l'activité déclarée des CIAC/CLAC.

Les chiffres de ce rapport annuel sont ceux du Contrat d'Objectifs et de Performance 2015 (COP).

Le délai de traitement des dossiers ne présentant pas de problème de moralité n'excède pas 5 jours dans 59 % des cas

Ce délai de traitement sur l'année marque un recul par rapport au premier semestre 2015 (traitement n'excédant pas 5 jours dans 64 % des cas).

À signaler : le délai de traitement moyen calculé sur un échantillon représentatif de 112 823 décisions s'établit à hauteur de 7,6 jours pour l'ensemble des titres délivrés.

Le nombre de titres sans problème de moralité délivrés dans le délai de 5 jours ouvrés s'élève à 66 030.

Le résultat sur cet indicateur s'explique par les modalités de conduite de l'enquête administrative :

TAUX DE TITRES SANS PROBLÈME DE MORALITÉ DÉLIVRÉS EN MOINS DE 5 JOURS OUVRÉS

(en % du total des titres sans problème de moralité délivrés en 2015)

Antilles-Guyane	93 %
Océan Indien	88 %
Nord	68 %
Est	68 %
Sud	65 %
Moyenne CNAPS	59 %
Île-de-France	56 %
Sud-Ouest	55 %
Sud-Est	47 %
Ouest	46 %
Nouvelle-Calédonie	9 %
Polynésie	1 %

- depuis l'entrée en vigueur du décret du 10 juin 2015, outre la consultation du fichier de Traitement des antécédents judiciaires (TAJ), l'instruction des

dossiers implique l'interrogation préalable du fichier des personnes recherchées (FPR). À ce stade, seul un nombre réduit d'agents y ayant été habilité, de facto, le délai nécessaire à l'interrogation manuelle en est augmenté.

- la réduction des délais d'interrogation des fichiers TAJ et FPR est une condition nécessaire à l'amélioration de cet indicateur. Des fonctionnalités permettant leur automatisation seront développées dans la nouvelle version de l'application DRACAR prévue pour la fin 2016.

Le taux de titres avec des mentions au B2 ou au TAJ, délivrés en moins de 2 mois est de 46 %

Cela marque un recul par rapport au premier semestre 2015.

À signaler : le délai de traitement moyen calculé sur un échantillon de 14 511 décisions s'établit à 52,3 jours ouvrés.

Deux facteurs expliquent la performance minorée de cet indicateur au cours du second semestre 2015 :

- la saisine des autorités judiciaires prescrite par le décret du 10 juin 2015 a d'abord été retardée de plusieurs mois dans l'at-

TAUX DE TITRES AVEC MENTION AU B2 OU AU TAJ DÉLIVRÉS EN MOINS DE 2 MOIS

(en % du total des titres avec mention au B2 ou au TAJ délivrés en 2015)

Antilles-Guyane	79 %
Sud-Est	65 %
Nord	57 %
Est	52 %
Sud	51 %
Nouvelle-Calédonie	48 %
Moyenne CNAPS	46 %
Polynésie	43 %
Océan indien	38 %
Sud-Ouest	34 %
Ouest	28 %
Île-de-France	24 %

tente du déploiement des boîtes mail fonctionnelles des parquets. La mise en place de ces adresses

électroniques est intervenue progressivement entre septembre et décembre 2015.

- la réduction des délais d'instruction en cas de mention au B2 ou au TAJ suppose un taux et des délais de réponse des parquets compatibles avec les deux mois prévus pour leur instruction. Or peu de réponses sont adressées au CNAPS dans le délai de six semaines.

Les perspectives 2016

Le mouvement de diminution structurelle de l'activité de police administrative est confirmé en 2015. Il correspond à la fin de la campagne massive de renouvellement des cartes professionnelles délivrées en 2009 et 2010.

Sur la base de cet acquis structurel, le CNAPS s'est donné pour objectif d'améliorer les performances nationales et locales en matière de délais de délivrance des titres, au travers de deux axes majeurs :

1. Réduire les délais de délivrance des cartes professionnelles, des autorisations préalables et provisoires

- ramener à 4 jours ouvrés le délai moyen de traitement des cas sans problème de moralité ou maintenir le délai moyen de traitement de ces mêmes cas enregistrés en 2015 si ce résultat était déjà inférieur à 4 jours ouvrés ;
- ramener à 7 jours ouvrés le délai moyen de validation de la

- proposition pour les dossiers avec mention au B2 ou au TAJ ou maintenir le délai moyen de l'année 2015 si ce résultat était déjà inférieur à 7 jours ouvrés ;
- ramener à 10 jours ouvrés le délai moyen de passage en CIAC/CLAC des dossiers avec mention au B2 ou au TAJ ou maintenir le délai moyen de l'année 2015 si ce résultat était déjà inférieur à 10 jours ouvrés ;
- ramener à 7 jours ouvrés le délai moyen de notification des décisions de refus.

2. Améliorer la mission d'assistance et de conseil aux usagers

Dans les délégations territoriales et au service central des titres, l'objectif est de :

- porter à 50 % le nombre d'appels en prise directe sur le total des appels transférés par le standard ;
- réduire de 45 % le nombre moyen de courriels reçus sur la boîte mail fonctionnelle

« adminweb », chaque semaine (150 par semaine en janvier 2016) ;

- porter à 80 % le taux hebdomadaire de traitement des courriers électroniques reçus sur « adminweb ».

Les recours administratifs et contentieux en police administrative

L'objectif était une réduction du nombre global de recours devant la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC) en 2015.

Tout recours contre une décision d'une CIAC/CLAC doit faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) devant la CNAC, avant saisine éventuelle du juge administratif (article L. 633-3 du Code de la sécurité intérieure).

Si le demandeur n'obtient pas satisfaction, il peut saisir le tribunal administratif d'une requête au fond pour demander l'annulation de la délibération qu'il conteste.

Le demandeur peut également

saisir le tribunal en référé s'il souhaite obtenir la suspension de la décision de la CIAC/CLAC, dès lors que la CNAC est en parallèle saisie sur le fond d'un RAPO.

En 2015, la CNAC a été saisie de 810 recours administratifs préalables obligatoires.

La CNAC a examiné 718 des 810 recours, le solde correspondant à des décisions d'irrecevabilité pour cause de forclusion (non-respect du délai de deux mois pour former un recours administratif préalable obligatoire), à des demandes devenues sans objet (délivrance du titre) ou encore à des décisions implicites de rejet³.

La CNAC a réformé totalement 298 délibérations de CIAC/CLAC, soit 42 % des 718 recours examinés au fond (contre 35 % en 2014) ou 36 % des 810 recours.

En matière de contentieux administratif, 239 recours (dont 198 recours en annulation et 41 en référé) ont été déposés devant les tribunaux pour contester les décisions des CIAC/CLAC et de la CNAC⁴.

³ Le silence gardé devant la CNAC pendant un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

⁴ La majorité des recours en annulation concerne des décisions de la CNAC, le recours devant la CNAC étant, comme précisé, obligatoire avant la saisine du juge administratif. Toutefois, en matière de référé, il est possible, parallèlement à un recours déposé devant la CNAC, d'agir devant le juge en demandant la suspension d'une décision de la CIAC/CLAC.



Comment se déroule le contrôle **38**

L'activité de contrôle en 2015 :
un rythme toujours élevé **40**

La professionnalisation grandissante
des agents du CNAPS **42**

Les suites disciplinaires
données aux opérations de contrôle **43**

L'ACTIVITÉ DE CONTRÔLE

Relever et sanctionner les manquements aux lois et règlements constatés lors des contrôles effectués par ses agents est la mission disciplinaire dont est chargé le CNAPS.

Préalablement à ces contrôles, un travail minutieux d'analyse est réalisé pour identifier et cibler les entreprises qui seront contrôlées. C'est la phase de pré-contrôle.

Les services du contrôle ont leur feuille de route, fixée par les orientations générales annuelles du contrôle du Collège du CNAPS, auxquelles viennent s'ajouter les directives données par le directeur du CNAPS. Tous les signalements recueillis, ou encore la veille attentive des médias sont par ailleurs utilisés par les services du contrôle.

Préalablement au déclenchement d'un contrôle, le procureur de la République territorialement compétent est informé.

Comment se déroule le contrôle

Le principe général du contrôle : la visite inopinée

Sur site, le responsable du site ou son représentant dispose de la faculté de refuser l'accès, dès lors que le contrôle intervient dans les locaux privés du donneur d'ordre ou de l'entreprise de sécurité privée. Sera alors saisi le juge des libertés et de la détention territorialement compétent, qui pourra délivrer l'ordonnance permettant aux contrôleurs d'effectuer leur visite.

Le déroulement opérationnel du contrôle

Il convient de noter que les agents du CNAPS sont soumis au secret professionnel. Tout au long du contrôle, les agents du CNAPS recueillent l'ensemble des informations utiles à l'appréciation des conditions d'exercice des activités privées de sécurité. Sont vérifiées les cartes professionnelles des agents de sécurité et la conformité de leur tenue. Peut être demandée la communication de tous les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Seront alors pris en copie les contrats de travail, cartes professionnelles, contrats de prestation, plannings individuels, dossiers du personnel, liasse fiscale du dernier

exercice comptable clos, coordonnées des clients, contrats d'entreprise, de mandats et de sous-traitance, etc.

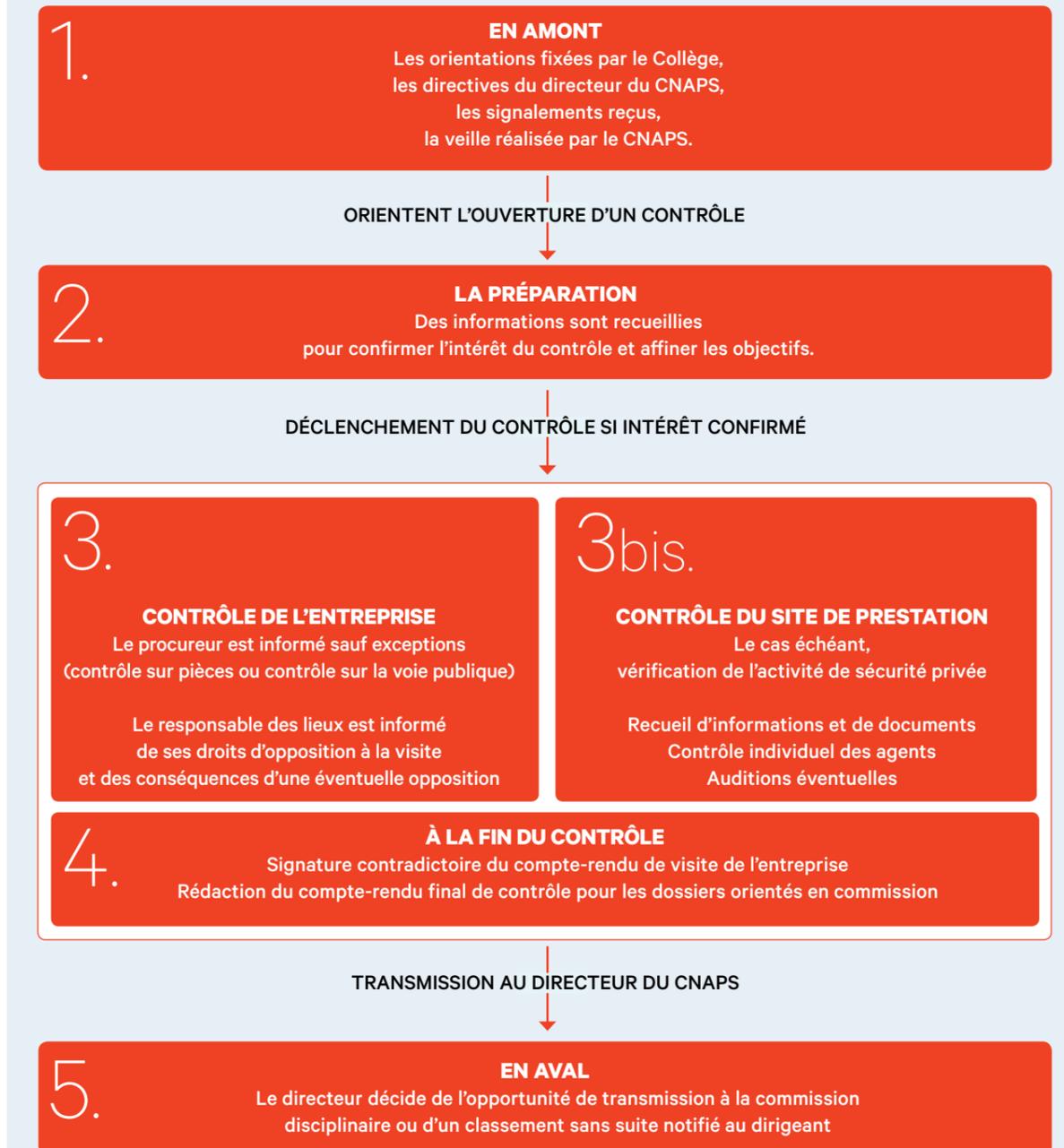
À l'issue du contrôle de l'entreprise, un compte-rendu est établi par les agents du CNAPS avec le responsable des lieux ou son représentant. Ce compte-rendu précise la liste des documents pris en copie, les observations particulières et factuelles du contrôleur, les observations du responsable de l'entreprise ou de son représentant et les éventuels faits susceptibles de caractériser des manquements constatés.

Une copie du compte-rendu est remise au responsable de l'entreprise qui est invité à régulariser rapidement la situation et à présenter les documents manquants.

La phase postcontrôle

Le plus souvent, le contrôle est suivi d'une phase au cours de laquelle les responsables de l'entreprise contrôlée peuvent fournir tous compléments utiles ou apporter la preuve de la régularisation des manquements observés. Le responsable de l'entreprise peut faire l'objet d'une audition administrative afin de recueillir ses observations.

LES 5 ÉTAPES D'UN CONTRÔLE



Le dirigeant peut également être invité à faire ses observations sur les faits relevés lors du contrôle, et à indiquer les changements effectués et ceux qu'il compte mettre en place.

La clôture du contrôle

1. La transmission : le dossier clos par la délégation territoriale est transmis via le service central du contrôle au directeur du CNAPS, qui décidera de la suite à y donner.

2. La clôture : le contrôle est clos via un courrier adressé par le directeur du CNAPS à la personne physique ou morale contrôlée, dès lors qu'aucun fait n'est relevé ou qu'une mise en conformité immédiate est effectuée.

3. La saisine : a contrario, le directeur du CNAPS saisit la commission régionale (CRAC), interrégionale ou locale d'agrément et de contrôle (CIAC/CLAC) territorialement compétente, qui décidera des suites appropriées sur le plan disciplinaire, dès lors que les faits relevés sont plus graves ou non régularisés.

L'activité de contrôle en 2015 : un rythme toujours élevé

Les entreprises contrôlées et les visites réalisées

1 359 contrôles ont été réalisés par le CNAPS en 2015, soit une légère baisse par rapport à 2014. Ainsi, au total, près d'un établissement sur sept aura été contrôlé en 2015.

Ce chiffre important doit être rapporté aux 9 422 établissements agréés par le CNAPS au 31 décembre 2015, ou aux 9 659 établissements identifiés par le rapport de branche « Prévention et sécurité », dont le périmètre pris en compte est plus large que celui du livre VI du Code de la sécurité intérieure.

À signaler : dès lors qu'elles comportent de nombreux établissements, des entreprises

parmi les plus importantes ont pu être contrôlées à plusieurs reprises.

Les contrôles concernent tous les types d'entreprises

Conformément aux orientations du contrôle définies par le Collège du CNAPS, le déploiement des contrôles concerne toutes les entreprises, quels que soient leur secteur d'activité et leur taille.

Avec 89,8 % des contrôles en 2015, contre 90,5 % en 2014, la très grande majorité des contrôles concerne les entreprises de moins de 100 salariés. La part des entreprises de moins de 20 salariés dans les contrôles est de 71,7 %.

Plus une entreprise concentre d'établissements et de salariés,

RÉPARTITION DES CONTRÔLES OUVERTS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Surveillance, gardiennage	583	1 195	1 101	989	3 868
Service interne de sécurité	32	135	142	168	477
Agents de recherches privées	24	32	52	60	168
Protection physique des personnes	5	22	36	27	90
Sûreté aéroportuaire	1	41	26	25	93
Télésurveillance	24	39	56	70	189
Transport de fonds	15	24	22	20	81
Total des entreprises contrôlées	684	1 488	1 435	1 359	4 966

ANALYSE DE LA RÉPARTITION DES CONTRÔLES

	Répartition des entreprises par tranche d'effectifs dans le secteur de la sécurité privée	Répartition des contrôles ouverts par tranche d'entreprises	
	2015	2014	2015
Exploitant individuel	65 %	16,8 %	18,9 %
De 1 à 19 salariés	24,9 %	52,3 %	52,8 %
De 20 à 99 salariés	8 %	21,4 %	18,1 %
Au-delà	2,1 %	9,5 %	10,2 %

plus elle est susceptible d'être présente sur les sites clients et les sites événementiels contrôlés. Par conséquent, la surreprésentation, au regard de leur nombre, des moyennes et grandes entreprises dans les contrôles réalisés tient au caractère prépondérant de leur part de marché.

Les contrôles concernent tous les secteurs

Avec 72,8 % des contrôles en 2015, le secteur « surveillance gardiennage » - qui concerne de nombreuses entreprises individuelles et de petite taille mais aussi de grandes entreprises ayant plusieurs établissements sur le territoire national - demeure proportionnellement plus contrôlé. C'est là l'activité la plus répandue sur les sites clients ou lors d'événements.

À signaler : la nette augmentation en 2015 du nombre de contrôles des entreprises de télé-surveillance (70 au lieu de 56 en 2014, soit +23 %) et de recherches privées

(60 au lieu de 52 en 2014, soit +15,4 %). Cela marque une meilleure prise en compte de la diversité des activités de sécurité privée. Doit également être soulignée l'augmentation du nombre de contrôles des services internes de sécurité (168 au lieu de 142 en 2014, soit +18,3 %).

La part des services internes de sécurité représente 12,5 % des contrôles en 2015, contre 10 % en 2014.

3 566 agents de sécurité privée ont été contrôlés sur le terrain en 2015,

en baisse par rapport à 2014. Cela vient refléter la légère diminution du nombre de contrôles d'entreprises ayant eux-mêmes porté sur des sites employant globalement moins d'agents.

À signaler : le CNAPS veille à contrôler les différents métiers de la sécurité, y compris lorsque leurs effectifs sont plus modestes. Les agents de sécurité aéroportuaire représentent 3,4 % des personnes contrôlées ; les agents des transporteurs de fonds, 2,3 % ; les agents de sécurité travaillant dans des services internes de sécurité, 12,5 %.

VENTILATION DES CONTRÔLES

	Sites clients	Sièges sociaux et assimilés*	TOTAL
2012	-	-	826
2013	953	1 583	2 536
2014	1 038	1 185	2 223
2015	670	1 080	1 750
Total des visites sur quatre ans			7 335

* Sièges sociaux, établissements secondaires, autres établissements (ex : succursales), services internes de sécurité et contrôle sur pièces dans les locaux d'une délégation territoriale

À signaler : un effort important a été consacré au contrôle des agents de sécurité du secteur sportif, notamment footballistique. Des enseignements utiles à la préparation de l'Euro 2016 ont été rendus possibles par ces contrôles, en parfaite adéquation avec la mission de conseil et d'assistance à la profession, en parallèle de l'organisation de réunions avec les grands donneurs d'ordre du secteur événementiel et les autorités publiques en charge de la sécurité de l'événement.

La professionnalisation grandissante des agents du CNAPS

NOMBRE DE CONTRÔLES RÉALISÉS DE 2012 À 2015

2012	2013	2014	2015	TOTAL
684	1 488	1 435	1 359	4 966

L'analyse des manquements relevés lors des opérations de contrôle est un signe important de la professionnalisation confirmée des agents du CNAPS.

9 205 manquements ont été relevés en 2015, en diminution de 22 % par rapport à 2014, pour un total de 35 487 manquements depuis 2012.

Le nombre moyen de manque-

ments relevés par dossier de contrôle est de 6,8.

Près d'un manquement sur cinq concerne une carte professionnelle matérialisée par l'entreprise (1 893). Le troisième manquement le plus relevé est celui de l'emploi d'une personne non titulaire d'une carte professionnelle (953), ce qui représente près d'un agent sur trois contrôlé et un manquement sur dix constaté.

LES OUTRE-MER ET LA MISSION DISCIPLINAIRE DU CNAPS

Le service central du contrôle du CNAPS prépare et pilote les contrôles, en coordination avec les délégations des Outre-mer et avec un renfort de contrôleurs territoriaux des délégations métropolitaines.

En développant des partenariats avec d'autres services et organes de contrôle (Police nationale, Gendarmerie nationale, Inspection du travail, Ursaff, etc.), le CNAPS a veillé à ce qu'il soit aussi tenu compte des spécificités des Outre-mer. Ont, de la sorte, été mieux identifiées les entreprises de sécurité devant être prioritairement contrôlées, et le recueil efficace de l'information a été assuré.

En 2015, 81 entreprises et 138 agents de sécurité ont été contrôlés, permettant de constater 534 manquements,

dont 54 défauts d'autorisation d'exercice, 45 défauts d'agrément de dirigeants ou d'associés, 104 emplois d'agents non titulaires d'une carte professionnelle. 91,36 % de ces contrôles ont conduit à la saisine d'une CIAC ou d'une CLAC disciplinaire. Au total, 4 campagnes de contrôle ont été réalisées en 2015 dans les Outre-mer : 1 en Guyane et 1 à la Réunion, 1 à la Réunion-Mayotte, 1 en Guadeloupe et à Saint-Martin. Depuis la création du CNAPS, les quinze campagnes menées dans les DOM-COM (hors Pacifique) ont conduit au contrôle de 293 entreprises et de 780 agents de sécurité. 2 368 manquements ont été relevés, soit 8,08 par contrôle. Le directeur du CNAPS a saisi les CIAC et les CLAC dans 82,25 % des cas.

Parmi les contrôles ayant fait l'objet de poursuites disciplinaires ou de rappels réglementaires ont été relevés 1 002 exercices sans carte professionnelle, 450 exercices sans autorisation d'exercice et 329 exercices sans agrément (dirigeant ou associé).

La formation et l'expérience des contrôleurs ont contribué à l'approfondissement des dossiers et à une caractérisation plus dynamique des manquements.

Les principaux manquements au code de déontologie

Trois manquements représentent 70 % des manquements relevés :

- **la non-diffusion par l'employeur du code de déontologie auprès des salariés**, relevée à 1 110 reprises contre 2 035 en 2014 (-45 %) ;

- **le défaut de vérification de la capacité d'exercer des salariés par les employeurs**, relevé à 400 reprises contre 479 en 2014 (-16,5 %). Les « Téléservices du CNAPS », déployés en 2015, permettent aux

NOMBRE DE MANQUEMENTS RELEVÉS

2012	3 162
2013	10 844
2014	11 826
2015	9 205
TOTAL	35 487

employeurs d'effectuer eux-mêmes et plus facilement cette vérification.

- **le non-respect des lois** (article R. 631-4 du Code de sécurité intérieure qui dispose que les acteurs de la sécurité privée doivent respecter l'ensemble des lois et règlements), relevé à 301 reprises contre 407 en 2014 (-26 %).

La connaissance du code de déontologie a mieux été prise en compte par les professionnels et, en conséquence, elle s'est traduite en 2015 par une baisse de 33,3 % du nombre de ces manquements : 2 604 contre 3 904 en 2014. Le travail de pédagogie des contrôleurs a également porté ses fruits.

Les suites disciplinaires données aux opérations de contrôle

L'ACTIVITÉ DE CONTRÔLE

	Dossiers de contrôle clos	Dossiers de contrôle transmis en CIAC-CLAC	Taux de saisine des CIAC-CLAC en %
2012	684	255	37 %
2013	978	258	26,3 %
2014	1 422	727	51,1 %
2015	1 521	705	46,4 %
TOTAL	4 605	1 945	42,2 %

Postérieurement à la rédaction du rapport final de contrôle, le directeur du CNAPS peut exercer l'action disciplinaire, c'est-à-dire renvoyer, s'il y a lieu, les personnes physiques ou morales devant la commission interrégionale ou locale d'agrément et de contrôle (CIAC-CLAC) territorialement compétente.

Le nombre de dossiers de contrôle clos a sensiblement augmenté en 2015, alors que le taux de saisine

des commissions disciplinaires est peu ou prou équivalent : 46,4 % en 2015, contre 47 % en 2014.

LES AVIS TRANSMIS À L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

En application de l'article 40 du Code de procédure pénale

2012	1
2013	67
2014	48
2015	89
TOTAL	205



Une charte du contrôle :
le conseil par la pédagogie **46**

Les téléservices du CNAPS :
le conseil 2.0 **46**

Le conseil sur le terrain **47**

LA MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE À LA PROFESSION

Une charte du contrôle : le conseil par la pédagogie

Afin d'accompagner le développement des opérations de contrôle et de leurs suites disciplinaires, le CNAPS a souhaité, en partenariat avec les organisations professionnelles, élaborer une charte du contrôle qui présente de manière pédagogique le cadre dans lequel s'inscrit le contrôle, les objectifs qu'il poursuit, ainsi que ses modalités.

À signaler : depuis sa publication, la charte du contrôle a été présentée à plusieurs reprises dans les réunions et rencontres avec la profession. Elle a pour objectif d'aider les professionnels de la sécurité privée à se préparer à l'éventualité d'un

EXTRAIT DE LA CHARTE DU CONTRÔLE

« Cette charte a pour ambition de présenter, dans un langage clair et compréhensible par tous, le cadre dans lequel s'inscrit le contrôle, les objectifs qu'il poursuit, ainsi que ses modalités. Sa lecture attentive vous permettra de mieux vous préparer à l'éventualité d'un contrôle en prenant connaissance, notamment, de vos droits, et des informations et documents dont la communication peut vous être demandée. [...] Bien compris, anticipé et préparé, le contrôle aura ainsi les meilleures chances, au terme d'un constat objectif, de vous assurer de la bonne conformité de votre situation aux règles applicables à la profession. »

contrôle en prenant connaissance de leurs droits, ainsi que de l'ensemble des informations et documents dont la communication peut être

demandée par les contrôleurs. La charte du contrôle est en outre disponible et consultable sur le site internet du CNAPS.

Les téléservices du CNAPS : le conseil 2.0

Le CNAPS est entré dans l'ère 2.0 avec l'ouverture, sur son portail internet, d'une application « Téléservices du CNAPS », qui remplace l'ancien Téléc@rtpro. Par semaine, ce sont ainsi plus de 12 000 consultations qui sont observées sur cette application, qui répond à des objectifs de transparence et d'efficacité.

Transparence

Le CNAPS met à disposition de l'ensemble de ses usagers

l'information la plus complète possible au regard de leurs obligations réglementaires. D'usage et d'accès simplifiés, ces téléservices ont été conçus en intégrant comme principe le respect du droit d'accès à l'information.

Les « Téléservices du CNAPS » permettent de vérifier, à tout moment, la validité des titres, pour les agents de sécurité ou les dirigeants d'entreprise, à partir des informations existantes dans

DRACAR. Pour les dirigeants d'entreprises, il s'agit d'être en mesure de savoir, à tout moment, si la situation administrative de son entreprise, de ses dirigeants et de ses salariés est conforme à la réglementation.

Efficacité

Les « Téléservices du CNAPS » permettent en outre un gain de temps pour les demandeurs : en effet, les agents de sécurité privée peuvent pré-remplir en ligne leur demande

de renouvellement de carte professionnelle avant de l'adresser par voie postale à la délégation territoriale compétente.

Enfin, tout demandeur d'une autorisation – autorisation d'entrée en formation, carte professionnelle, agrément du dirigeant, autorisation

d'exercer pour les entreprises – peut désormais suivre l'état d'avancement de sa demande sur les « Téléservices du CNAPS ».

Le conseil sur le terrain

Pour mieux accompagner les professionnels, le CNAPS (siège ou délégations territoriales) est sur le terrain et a engagé une démarche

proactive de conseil : l'ensemble des personnels s'investit dans les forums d'échange, avec les organisations professionnelles, les donneurs

d'ordre, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres des métiers de l'artisanat, les lycées professionnels, les préfetures.

QUELQUES ÉVÉNEMENTS PROFESSIONNELS EN 2015

- Cérémonie de remise des victoires des acteurs publics
- Réseau Mobipol
- Remise de diplôme EESP
- Intervention au module de formation initiale des élèves-commissaires de police
- Jury d'un groupe de travail de l'INHESJ
- Intervention au Conseil d'administration de la Fédération nationale de l'Hôtellerie de Plein Air à Paris
- Salon Préventica Toulouse – Conférence de presse officielle du Congrès de sécurité
- Intervention à ASIS France sur « sécurité privée et terrorisme »
- Participation au « 1st meeting of CEN/TC on Private Security »
- Challenge national Inter Unités Canin à Blois
- Salon Préventica Lyon
- Séance inaugurale des formations d'agents de recherches privées à Melun
- Atelier UMIH (Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie) à Bordeaux
- Les Trophées de la Sécurité
- Intervention au Séminaire des directeurs de l'organisation de la sécurité de la ligue professionnelle de football
- Journée professionnelle sur le conseil en sûreté

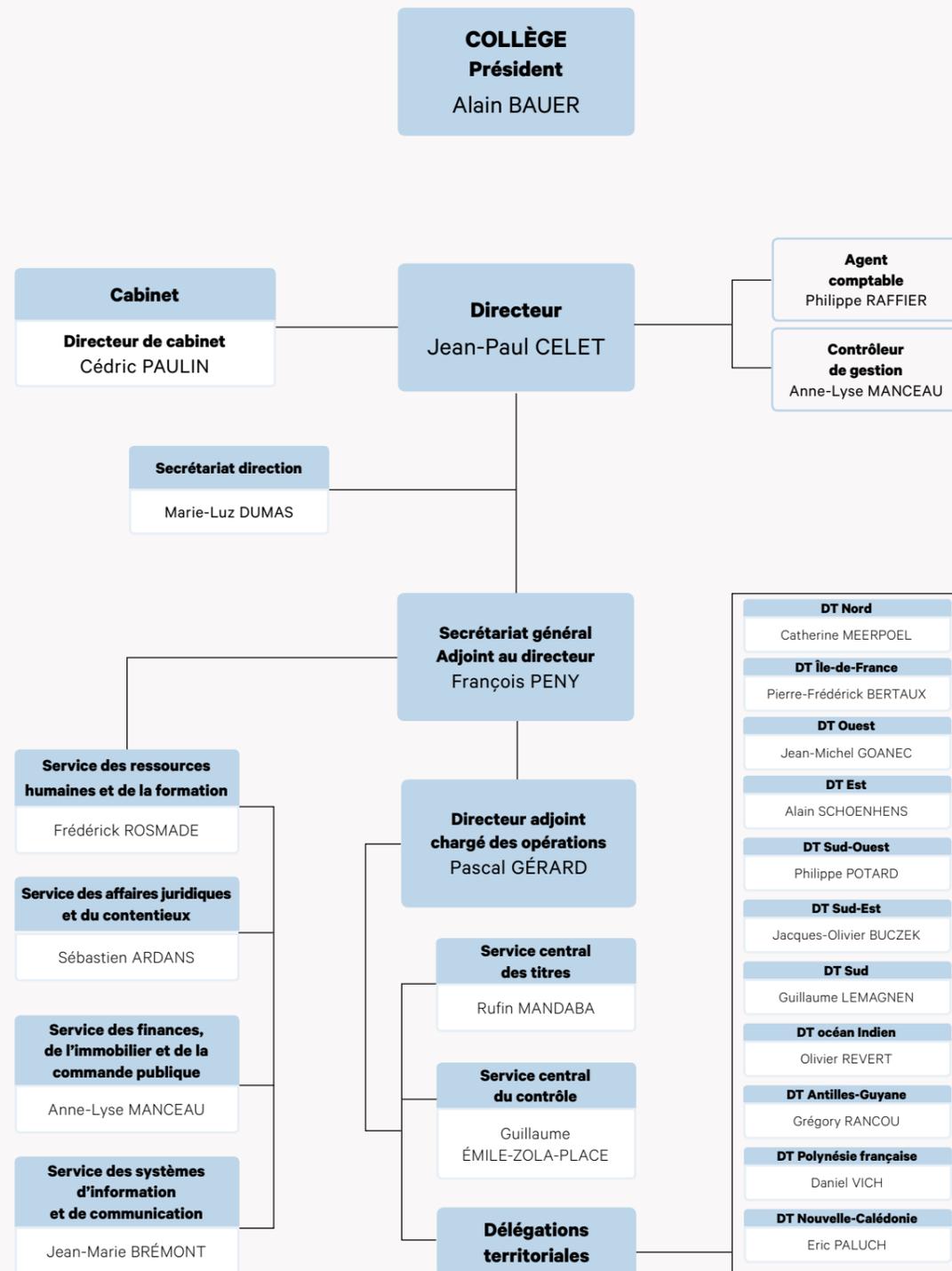
Ce rapport annuel 2015 est également disponible sur cnaps-securite.fr



La gestion financière 51
Les ressources humaines 53

LA GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

L'ORGANIGRAMME DU CNAPS



JEAN-PAUL CELET, NOUVEAU DIRECTEUR DU CNAPS



Par décret du président de la République du 15 février 2016, le préfet Jean-Paul CELET a été nommé directeur du CNAPS. Il a pris ses fonctions le 29 février 2016. Titulaire d'une maîtrise de philosophie, ancien élève de l'École Nationale d'Administration

- Promotion « René CHAR » -, il était depuis 2012 préfet de la Haute-Marne. Ancien professeur de philosophie, Jean-Paul CELET, affecté au ministère de l'Intérieur à sa sortie de l'ENA, a occupé successivement les responsabilités suivantes : directeur de cabinet du préfet de l'Eure, sous-préfet de Vouziers, chargé de mission auprès du directeur de la fonction militaire et du personnel civil au ministère de la Défense, secrétaire général de la préfecture des Landes, directeur

régional de l'Environnement de Bretagne, secrétaire général pour les Affaires régionales de Languedoc-Roussillon. Plus récemment, il a été, de 2007 à 2009, sous-directeur de l'administration territoriale, à la direction de la Modernisation et de l'Action territoriale du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, puis, de 2009 à 2012, secrétaire général de la préfecture de Marseille.

La gestion financière

La subvention du budget de l'État permettant le financement du CNAPS provient du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Le budget de 2015 s'est inscrit dans le cadre du programme triennal de l'établissement 2015-2017, qui prévoit le maintien de la subvention pour charge de service public à 16,84 M€. Le plafond d'emploi de 213 ETPT est, en outre, garanti au titre de cette période 2015-2017.

Le budget 2015 a également pris en compte le contrat d'objectifs et de performance 2014-2017.

A cet égard, le CNAPS a plus particulièrement veillé à :
- maintenir sa capacité opérationnelle dans le domaine de la police administrative, du contrôle et de la fonction juridique ;

- optimiser ses procédures par la poursuite de l'automatisation, s'agissant notamment de la gestion électronique des documents et du développement des applications métiers.

LA « TAXE CNAPS »

Les entreprises de sécurité privée et les services internes de sécurité sont redevables de la contribution sur les activités privées de sécurité créée par la loi de finances rectificative n°2011-900 du 29 juillet 2011. Cette contribution correspondait à 0,5 % du montant hors taxe des prestations de service assurées par les entreprises relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure et de 0,7 % du montant des rémunérations des services internes de sécurité privée. Au 1^{er} janvier 2015, elle a été respectivement ramenée à 0,45 % et à 0,65 %, puis au 1^{er} janvier 2016, à 0,4 % et 0,6 %.

COMPTE DE RÉSULTAT EMPLOIS ET RESSOURCES

	CFI 2012	CFI 2013	CFI 2014	CFI 2015	BI2016	BR N°1 2016
Charges de personnels	5 503 037 €	12 213 258 €	12 184 538 €	12 305 558 €	12 768 287 €	12 768 287 €
Charges de fonctionnement	1 197 216 €	3 417 348 €	3 985 905 €	4 026 348 €	4 062 461 €	4 062 461 €
TOTAL	6 700 253 €	15 630 606 €	16 170 443 €	16 331 906 €	16 830 748 €	16 830 748 €
Résultat de l'exercice	7 103 030 €	371 622 €	699 230 €	687 968 €	-	-

	CFI 2012	CFI 2013	CFI 2014	CFI 2015	BI2016	BR N°1 2016
SCSP	13 800 000 €	15 896 217 €	16 841 526 €	16 841 526 €	16 830 748 €	12 768 287 €
Autres ressources	3 283 €	3 283 €	28 147 €	178 328 €	-	-
TOTAL	13 803 283 €	15 899 500 €	16 869 673 €	17 019 854 €	16 830 748 €	16 830 748 €

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ : EMPLOIS ET RESSOURCES

	CFI 2012	CFI 2013	CFI 2014	CFI 2015	BI2016	BR N°1 2016
Investissement	1 472 939 €	1 346 562 €	1 713 753 €	1 032 576 €	850 000 €	1 745 864 €
TOTAL	1 472 939 €	1 197 216 €	1 713 753 €	1 032 576 €	-	1 745 864 €
Apport sur FDR	5 630 091 €	-	-	480 160 €	-	-

	CFI 2012	CFI 2013	CFI 2014	CFI 2015	BI2016	BR N°1 2016
CAF	7 103 030 €	720 486 €	1 321 203 €	1 512 735 €	850 000 €	850 000 €
TOTAL	7 103 030 €	720 486 €	1 321 203 €	1 512 735 €	-	850 000 €
Prélèvement sur fonds de roulement	-	- 626 076 €	- 392 550 €	-	-	- 850 864 €

L'exécution prévisionnelle 2015 des charges de personnels était estimée à 12 585 235 € lors de l'adoption du budget rectificatif 2015. Les charges de personnels constatées au compte financier 2015 sont de 12 305 538 €, pour un taux d'exécution de 98%. L'exécution prévisionnelle 2015 des charges de fonctionnement était estimée à 4 171 291 € lors de l'adoption du budget rectificatif 2015. Les charges de fonctionnement constatées au compte financier 2015 s'élèvent à 4 026 348 €, pour un taux d'exécution de 97%.

Le résultat constaté au compte financier 2015 est donc supérieur au résultat prévisionnel issu du budget rectificatif n°2 pour 2015, portant le résultat définitif à 687 989 €.

La prévision d'exécution en investissement qui figurait au budget rectificatif n° 2 pour 2015 était de 1,4 M€. En 2015, le CNAPS a réalisé 1,03 M€ d'investissements, soit un taux d'exécution de 72%. Cette moindre réalisation a permis de dégager un apport de fonds de roulement de 480 160 €.

Compte-tenu de la réalisation partielle de l'investissement informatique et du résultat constaté au compte financier 2015, c'est donc un montant de 870 000 € que le CNAPS a dégagé pour 2016, qui permettra de réaliser une tranche supplémentaire d'investissement.

Au total, la gestion budgétaire a permis de constituer un fonds de roulement qui couvre trois mois de dépenses de financement des charges obligatoires avant le versement de la première tranche de la subvention.

LE CONTRÔLE INTERNE FINANCIER AU CNAPS

Dans le cadre du Plan d'Action Ministériel (PAM) 2015-2016, qui s'inscrit dans la démarche globale de performance financière de l'État, le ministère de l'Intérieur a identifié les activités complexes et à fort enjeu financier (paye, recettes, dépenses d'asile, pilotage des opérateurs). Pour le CNAPS, les activités devant être inscrites dans la démarche du contrôle interne financier sont notamment la paie, les achats et les marchés, l'investissement et les immobilisations, le contentieux issu de l'activité juridique du CNAPS, la budgétisation et la soutenabilité budgétaire, la DSI (sauvegarde des données).

Les quatre objectifs fixés par la réforme « Gestion budgétaire et comptabilité publique » (GBCP) sont :

- l'efficacité et la modernisation ;
- l'enrichissement des données financières ;
- l'amélioration de la qualité de l'information ;
- le développement de la capacité de pilotage.

Un comité de pilotage, composé du secrétaire général du CNAPS, du chef du service finances, marchés, immobilier et de l'agent comptable de l'établissement a été installé pour

valider les différentes étapes de l'organisation du contrôle interne financier et pour assurer le suivi du projet.

La mise en place du contrôle interne financier au CNAPS a suivi une première phase d'analyse et de diagnostic préalable à l'élaboration et à la consolidation des procédures financières. La deuxième phase avait pour finalité d'apprécier les risques inhérents à l'activité du CNAPS et de définir les activités de contrôle nécessaires. La cartographie des risques – troisième phase – a permis d'identifier, pour chaque processus ayant un impact financier, les risques éventuels en termes comptables et budgétaires et de définir un niveau pour chacun des risques identifiés.

La diffusion des procédures comptables et de la cartographie des risques aux différents services de l'établissement a permis de cerner les risques liés à chaque étape du processus et de vérifier l'utilité des contrôles et des suivis à mettre en place. Établies par les services dépeniers et par les référents du contrôle interne financier, ces actions de contrôles font l'objet de comptes-rendus en cas de faille constatée lors du contrôle interne.

Les ressources humaines

Au titre de l'année 2015, le service des ressources humaines a géré 41 arrivées et 54 départs. L'effectif au 31 décembre 2015 s'élevait à 196 agents, des recrutements étant en cours.

Référentiel des métiers du CNAPS

Le comité technique du 19 septembre 2014 a validé, à l'unanimité, la création d'un groupe de travail associant l'administration et les représentants du personnel dans le but de définir, après trois ans de pratique, l'ensemble des métiers du CNAPS.

Cette démarche a notamment permis d'identifier de nouvelles fonctions qui se sont développées au fur et à mesure de la vie de l'établissement : rapporteur, chef du contrôle en délégation territoriale, adjoint au chef de délégation, chef de l'instruction.

Ce travail, de plusieurs mois, a également permis de présenter au comité technique d'établissement public du 2 juillet 2015 un répertoire des métiers, approuvé à l'unanimité par les représentants du personnel.

La démarche a été développée en trois temps :
- identification des métiers et fonctions ;

- fiches normalisées des postes, en distinguant les missions principales et les missions périphériques, s'il y a lieu ;
- élaboration d'un répertoire des métiers du CNAPS.

La création des fiches métiers a été réalisée dans le cadre d'un référentiel des métiers du CNAPS et permettra ainsi la conception et l'actualisation des fiches de postes au sein de l'établissement, gage d'efficacité.

Les instances représentatives du personnel

Les élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs de la fonction publique d'État se sont déroulées au mois de décembre 2014. Trois organisations syndicales, la CFDT, l'Union syndicale CFE-CGC et l'UNSA ont présenté des listes. Le taux de participation a été de 80 %, la CFDT remportant 4 sièges et la CFE/CGC, 1 siège.

En outre, le nouveau comité technique d'établissement public a été installé le 12 février 2015.

Les secours aux personnels

Le Collège du 23 septembre 2014 a approuvé la création d'un dispositif de secours aux personnels du CNAPS, destiné à traiter les difficultés financières ou sociales

importantes des agents. Tous les agents de l'établissement ayant au moins six mois d'ancienneté et ayant au moins un contrat d'un an, exerçant des fonctions à temps complet ou à temps partiel, peuvent demander une aide financière, s'ils remplissent les conditions.

Pour le cas général, le montant maximal du secours attribué ne peut excéder 1 000 euros par agent et par an, en une seule fois.

Dans le cadre des cas particuliers de secours, il existe :

- les secours en cas de catastrophes naturelles.

Des secours exceptionnels peuvent être attribués aux agents de l'établissement victimes de catastrophes naturelles.

- les secours en cas de situations exceptionnelles.

En cas d'extrême urgence, à la suite d'un accident ou un événement ayant entraîné des dommages graves aux personnes ou aux biens, plusieurs secours peuvent être octroyés au même agent, en une seule fois ou de façon fractionnée, au cours d'une même année civile sans excéder le montant maximal de 2 500 euros.

La saisine de la commission de déontologie de service publique

Les agents sous contrat qui

souhaitent rejoindre le secteur des activités privées de sécurité et quitter l'établissement font l'objet, de la part du CNAPS, d'une procédure de saisine de la commission de déontologie de service public. Elle est accompagnée d'un dossier complet sur les activités de l'agent concerné.

En retour, la commission de déontologie de service public informe le CNAPS de sa décision et de ses motivations. Le CNAPS s'est engagé à suivre strictement cet avis.

Depuis la création de l'établissement, le CNAPS a saisi à 5 reprises la commission de déontologie de service public. Les avis suivants ont été rendus : 1 favorable, 2 favorables avec limitation, 1 défavorable. D'autres saisines et avis sont en cours.

ANNEXE

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE COLLÈGE EN 2015

LES DÉLIBÉRATIONS ET COMMUNICATIONS DU COLLÈGE EN 2015

DATE DU COLLÈGE OBJET

12 JANVIER

- ▶ Point d'information sur la nomination des membres issus des activités privées de sécurité siégeant aux CIAC et aux CLAC

24 MARS

- ▶ Adoption du compte financier 2014 du CNAPS
- ▶ Rapport de mandat 2012-2014 du CNAPS
- ▶ Orientations générales du contrôle du CNAPS pour l'année 2015
- ▶ Renouvellement de la convention passée avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)
- ▶ Programme d'investissement informatique 2015 du CNAPS
- ▶ Rapport sur la sûreté aéroportuaire par M. Eric Plaisant, sous-directeur de la sûreté et de la défense à la Direction générale de l'aviation civile
- ▶ Bilan social 2013 du CNAPS
- ▶ Point sur les commissions du Collège :
 - Fonds de modernisation
 - Télésurveillance et nouvelles évolutions technologiques

1^{ER} JUILLET

- ▶ Délégation de signature concernant le bail de la délégation territoriale Île-de-France du CNAPS
- ▶ Budget rectificatif du CNAPS pour 2015
- ▶ Délégation de signature au directeur du CNAPS concernant Dracar NG
- ▶ Point sur les évolutions législatives et réglementaires
 - > M. Thomas Andrieu, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques
- ▶ État d'avancement sur l'Euro 2016
 - > M. Thierry Coudert, préfet délégué aux coopérations de sécurité
- ▶ Réflexion sur les partenariats public/privé
 - > M. Thierry Coudert, préfet délégué aux coopérations de sécurité
- ▶ Point sur les commissions du Collège :
 - Normalisation
 - Formation

19 NOVEMBRE

- ▶ Recommandation du Collège sur les suites des attentats du 13 novembre 2015 sous forme de communiqué de presse.
- ▶ Budget rectificatif n° 2 du CNAPS pour 2015
- ▶ Budget initial du CNAPS 2016
- ▶ Recommandation du Collège sur l'impact budgétaire des réformes protection des navires et formation en sécurité privée
- ▶ Dispositif de contrôle interne financier au CNAPS
- ▶ Autorisation donnée au directeur de signer avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) la convention ayant pour objet l'exécution de prestations de service de formation professionnelle et prestations associées
- ▶ Orientations générales du contrôle pour l'année 2016
- ▶ Convention de partenariat entre le CNAPS et le Défenseur des droits
- ▶ Bilan social 2014 du CNAPS
- ▶ Référentiel métiers du CNAPS
- ▶ Communication relative aux évolutions législatives et réglementaires
 - > M. Pierre Régnauld de La Mothe, directeur adjoint des polices administratives à la DLAPJ
- ▶ Point sur les commissions du Collège :
 - Normalisation
 - Télésurveillance et nouvelles évolutions technologiques
 - Services internes de sécurité et donneurs d'ordre

Crédits photos

Ministère de l'Intérieur - DICOM

P. 10 et 13 : F. Pellier

P. 12 : P. Chabaud

P. 13, 14 et 26 : Y. Malenfer

P. 37 et 44 : J. Groisard

P. 48 : S. Quintin

P. 18 : Fotolia/F. Pfüegl

P. 15 : Shutterstock/ FineBokeh et S.Rudiuk

Conception et réalisation graphique

Les Rois Mages

Impression

Premier ministre - DILA

Ministère de l'Intérieur - DICOM

2-4-6, boulevard Poissonnière

75009 Paris

Tél : +33(0)1 48 22 20 40